

Commune de Cessey Sur Tille

CANTON DE GENLIS. 21110

Tél : 03 80 47 28 66 - Fax : 03 80 37 79 62

e-mail : mairie-cessey@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU mardi 30 août 2022

L'an 2022, le 30 août à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de Jean Pierre COLOMBERT.

Etaient présents : MM GALAND Pascal, CARRILLO Eloïse, GUILLAUMOT Cédric, GUIGNIER Patrick, GUIGNIER Laurent, FOURNIER Mauricette, REMY Jérôme, RUGINIS Loïc, JACOTOT Claire, RAMEAU Sandrine, SANCHEZ Myriam, CAILLOT Françoise.

KAUFMANN Jean-Michel a donné pouvoir à GALAND Pascal

Absent excusé : ROUGET Sébastien

Madame Eloïse CARRILLO a été élue secrétaire.

1 – RETROCESSION VOIRIE CARRE HABITAT

Le Maire expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société dénommée « Carré Centre Est », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section C, parcelles 938 et 739,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie et des espaces publics signée le 16/12/2019,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du Carré aux Loups dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix POUR et une voix CONTRE :

- **DECIDE** d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 938 et 739 section C;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement du Carré aux Loups sis sur les parcelles C 938 et 739 ;
- **DECIDE** que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Carré Centre Est.

Monsieur le Maire s'engage à renouveler la demande de balayage de la rue de Terroillot auprès du lotisseur.

Le conseil municipal est informé qu'une voiture a frotté la protection d'un pylône électrique.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION RUE SARAZIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection et d'aménagement de la rue Sarazin.

Cette voie est fréquentée par les parents d'élèves pour amener les enfants à l'école et se trouve dans la continuité de la rue Tilleul réformée en 2020 pour les mêmes raisons.

Il existe un fossé enherbé qu'il conviendrait de buser afin de réaliser une voirie adaptée et sécurisée pour les piétons.

La couche de roulement nécessite également une réfection complète.

Les travaux sont estimés à 59 808.20€ HT.

Le Conseil Départemental soutient les travaux d'investissement sur la voirie communale à travers le dispositif Appel à projet voirie.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection et d'aménagement de la rue Sarazin pour un montant de 59 808.20€ HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	<input type="checkbox"/> sollicitée	59 808.20€	30 %	17 942.46€
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée	59 808.20€	25 %	14 952.05€
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre :	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES		59 808.20€	55 %	32 894.51€
Autofinancement du maître d'ouvrage		59 808.20€	45 % (minimum de 20%)	26 913.69€

3 – DIVISION PARCELLAIRE RUE SARAZIN

Monsieur le Maire expose le dernier projet de division des terrains rue Sarazin.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dernière proposition de TT géomètres avec 2 lots de 511 m² et un 3^e lot de 673 m². La commune conservera une surface de 1065 m².

4 – INFORMATION DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 mars 2022, le conseil municipal avait délibéré afin que les services du Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) accompagne la commune dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

En date du 16 août 2022, les services du Centre de Gestion de la Côte d'Or ont adressé le document élaboré pour consultation.

5 – CONVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale solaire aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte visé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

La société Centrale Solaire de Cessey, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 797 476 967 ayant son siège social 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier, (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative d'au minimum 10 MWc.

Ce projet nécessite que la société obtienne des droits sur des chemins ruraux du domaine privé de la Commune (les « Voies ») :

Dénomination	LONGUEUR (ml)
ZI 21 lieudit « Pré Batonnier »	1300 ml
D 341 Lieudit « Pré Batonnier »	40 ml

Ces droits se traduisent par une Promesse de constitution de servitudes (« la Promesse ») ayant pour objet de permettre à la Société l'accès et le confortement des voies, ainsi que la présence temporaire d'engins de chantier.

La Promesse est convenue pour une durée de quatre années, prorogeable une fois de quatre autres années. Si à tout moment durant la Promesse la Société a la faculté de lever l'option formant les servitudes, la naissance de leurs effets et le calcul de leur durée dépendent d'un « Point de Départ », correspondant à l'obtention par la Société du financement nécessaire à l'acquisition des installations et leur construction, après obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

A compter de la réalisation du Point de Départ, les Servitudes sont consenties pour une durée de 30 années, prorogeable unilatéralement par la Société trois fois de 10 années supplémentaires.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet ainsi qu'aux diverses conventions. Une copie de tous les actes précités leur a par ailleurs été transmise en même temps que la convocation à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes, conformément aux modalités ci-avant, des deux constitutions de servitudes et de la promesse de constitution de servitudes sur chemins ruraux et autorise le Maire à signer cette convention ainsi qu'en cas de besoin, la régularisation consécutive de l'acte authentique devant notaire.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

6 – ÉTUDE GEOTECHNIQUE DES TERRAINS DERRIÈRE MAIRIE-ÉCOLES

Pour l'acquisition des terrains derrière la mairie-école, une étude géotechnique est nécessaire. Monsieur le Maire présente les différents devis.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les frais seront pris en charge par la commune,
- **RETIENT** le devis de Geotec pour la parcelle C219, pour un montant de 750.00€ HT,
- **RETIENT** le devis de Geotec pour les parcelles C220-221-222-975 pour un montant de 1200.00€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7 – COMMÉMORATION MAQUIS DES LOCHÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commémoration du Maquis des Lochères aura lieu le dimanche 11 septembre à 11h00.

8 – COMPTE RENDU DU FOYER RURAL

Le conseil municipal entend le compte rendu présenté par Sandrine RAMEAU. De nombreuses activités sont programmées pour l'année à venir. Les membres du Foyer sont très satisfaits des relations avec la mairie.

9 – COMPTE RENDU AG FOOT

Les dirigeants demandent la pose d'un chéneau sur le toit de l'ancienne buvette ainsi que le semis du terrain d'honneur.

10 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La peinture dans la salle polyvalente est terminée. Les puits de lumière ont été changés et l'étanchéité a été reprise.
- Le démoussage des toits de l'église, de la mairie, et des logements communaux, a été réalisé. Un devis a été sollicité pour le toit du bureau du directeur d'école.
- Monsieur le Maire informe de la commercialisation de la fibre optique sur le territoire communal à compter du 28 octobre pour 50% des habitations. D'ici à août 2023 l'ensemble de la commune aura accès à la fibre. Les administrés pourront prendre contact avec leur opérateur.
- L'As du Propre est retenu pour le nettoyage des vitres des écoles et de la mairie.
- Le SICECO informe la commune que les bâtiments publics ne doivent pas être éclairés la nuit. Le nécessaire sera fait pour appliquer cette mesure.
- La commune rappelle que la route de Labergement Foigney est interdite au plus de 3.5T.
- Le prochain conseil municipal est programmé le 4 octobre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Vu pour être affiché le 05/09/2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CESSEY SUR TILLE, le 05/09/2022
Le Maire, **Jean-Pierre COLOMBERT**

